DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 17.153

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 06 novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 31 octobre 2017

Le 31 octobre 2017

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ,

M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u>: M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

Mme Nancy LEFÈBVRE représenté par M. René-Luc CHABASSE

M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

<u>OBJET</u>: NOUVELLE DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

RAPPORTEUR: MME DAUZIDOU

VOTE: 4 ABSTENTIONS

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Par délibération en date du 9 février 2012, il a été décidé :

- de mettre à l'étude un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal, destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et de définir son périmètre;
- de constituer une commission locale de l'AVAP (instance consultative), composée, comme le prescrit la loi, de quinze membres, avec pour mission le suivi de la conception, puis de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP.

Cette commission, composée de quinze membres au maximum, associe :

- 5 à 8 élus ;
- 3 représentants de l'Etat : le Préfet, le Directeur Régional de l'Aménagement de du Logement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou leurs représentants ;
- 3 personnes qualifiées, choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et au titre d'intérêts économiques locaux.
- L'Architecte des Bâtiments de France qui siège avec voix consultative.

Cette commission était jusqu'à présent composée de :

- 8 représentants de la commune, dont le Maire, Président,
- 3 représentants de l'Etat;
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement, ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
- 3 personnalités qualifiées :
 - M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
 - M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
 - M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;
- L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 8 nouveaux membres représentant la commune à la commission locale de l'AVAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu la loi du 12 juillet 2010,
- Vu le décret du 19 décembre 2011,
- Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 1996.
- Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2012,
- Vu l'arrêté du préfet de région du 22 avril 1996,
- Après en avoir délibéré,

DESIGNE

- 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Local d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
 - M. Patrick MARENGO, Maire, Président

- M. Didier BESSON
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- M. Gilbert LOUX
- M. Didier QUENTIN
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Régine JOLY
- Mme Annie CHABANEAU

Les autres membres suivants de cette commission restent inchangés.

- 3 représentants de l'Etat ;
 - Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et de Logement, ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
- 3 personnalités qualifiées :
 - M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
 - M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
 - M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;
- L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

DECIDE

- que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Ville de ROYAN et elle sera affichée en mairie durant un mois.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 08 novembre 2017

Pour le Maire, Et par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH